

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Soirées divines au théâtre »

du 4 au 11 septembre 2010

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *Soirées divines au théâtre*, vous devez répondre à la question qui sera posée les samedis 4 et 11 septembre, à la suite de la diffusion d'une vignette portant sur l'une des pièces présentées au cours de la saison 2010-2011 au Théâtre français du Centre national des Arts (CNA), à Ottawa. Le concours se déroulera dans le cadre de l'émission *Divines tentations* diffusée à la Première Chaîne de Radio-Canada dans la région d'Ottawa-Gatineau (90,7 FM), les samedis de 7 h à 11 h (HAE).

Les participants peuvent participer par téléphone et sur Internet.

Les samedi 4 et 11 septembre, quatre (4) questions seront posées entre 7 h et 11 h (une question par heure). Pour participer, vous devez appeler en studio en composant le (613) 288-6100 dès l'annonce de la prise des appels. Les dix (10) premières personnes à partir du 5^e appel à joindre le studio par téléphone et à avoir la bonne réponse sont automatiquement admissibles au tirage. Le nom de chaque participant, son adresse, son numéro de téléphone et son âge seront inscrits sur un coupon de participation valide pour le tirage. La réalisatrice de l'émission *Divines tentations* est seule habilitée à déterminer à quel moment les questions seront posées.

Tous les appels du 4 et du 11 septembre doivent être reçus avant 11 h.

Par Internet, les participants ont jusqu'à 23 h 59 (HAE), chaque jour de diffusion, pour remplir le formulaire de participation à l'adresse www.radio-canada.ca/ottawa-gatineau. Ils doivent y inscrire la réponse à la question posée par l'animateur ainsi que leurs nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone et âge.

Il y a une limite de quatre (4) participations téléphoniques par personne les samedi 4 et 11 septembre, soit une participation par question posée. Toutefois, le nombre de participation par Internet est illimitée.

Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations admissibles reçues. Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, et du Centre national des Arts à Ottawa, ainsi que leurs sociétés affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le vendredi 17 septembre 2010, un premier tirage au sort sera effectué sous la supervision de la Première Chaîne parmi tous les appels téléphoniques valides reçus durant le concours, afin de déterminer (4) quatre finalistes. Le nom de ces finalistes seront annoncés sur les ondes durant l'émission du samedi 18 septembre 2010.

Le même jour, le vendredi 17 septembre 2010, au courant de la journée, un deuxième tirage au sort sera effectué sous la supervision du service des Nouveaux médias parmi toutes les participations Internet valides reçues durant le concours afin de déterminer (6) six autres finalistes.

Le samedi 18 septembre 2010, un dernier tirage au sort, en direct, à l'émission *Divines tentations* sera effectué entre les dix finalistes, déterminera lesquels des dix seront déclarés gagnant des (4) quatre prix, sous réserve de remplir toutes les autres conditions décrites au présent règlement et de signer l'attestation d'admissibilité.

Les quatre (4) premiers participants dont le nom a été tiré au sort et qui ont répondu correctement à la question obligatoire seront déclarés gagnants des quatre prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Ils doivent réclamer leur prix selon les instructions de la Société Radio-Canada et du Centre national des Arts dans un délai de quatre (4) jours. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si un gagnant ne peut être rejoint dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Trois (3) personnes gagneront chacune un forfait comprenant (trois premiers gagnants):

Un abonnement pour deux personnes au Théâtre français du CNA pour les huit (8) pièces suivantes de la saison 2010-2011

- *Les justes*, Théâtre du CNA, le 28 septembre 2010
- *Le fusil de chasse*, Théâtre du CNA, le 23 novembre 2010
- *Vérité de soldat*, Théâtre du CNA, le 8 mars 2011
- *[. . .]*, Théâtre du CNA, le 12 avril 2011
- *Personal Jesus*, Studio du CNA, le 20 octobre 2010
- *Moi qui me parle à moi-même dans le futur*, Studio, le 8 décembre 2010
- *Wolfe*, Studio du CNA, le 16 février 2011
- *La liste*, Studio du CNA, le 30 mars 2011

Valeur approximative de chaque prix : 720 \$

Valeur approximative totale des prix : 2 160\$

Une (1) personne gagnera un forfait comprenant :

Un abonnement pour quatre personnes à la série *Enfance* du Théâtre français du CNA pour les quatre (4) pièces suivantes de la saison 2010-2011 :

- *La robe de ma mère*, le 16 octobre 2010
- *Nuit d'orage*, le 4 décembre 2010
- *Le voyage*, le 22 janvier 2011
- *Le temps des muffins*, le 14 mai 2011

Valeur approximative du prix : 225 \$

5. RÈGLES GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, chaque participant dont le nom a été tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2 Les gagnants doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image et/ou leur maison, notamment leur photo et leur voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

- 5.3 Les gagnants doivent signer un document attestant de leur admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada, le Centre national des Arts et leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.4 Chaque prix doit être accepté comme tel et ne peuvent être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est acceptée.
- 5.5 En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada, le CNA et leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer, en tout ou en partie, le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.6 Le refus d'accepter un prix libère la Société Radio-Canada, le CNA et leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis ces gagnants.
- 5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8 La Société Radio-Canada, le CNA et leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 5.9 La Société Radio-Canada, le CNA et leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10 Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone et date de naissance sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement préalable. En fournissant ces renseignements, les participants consentent cependant à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11 La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada et le CNA se chargent de l'application. Toutes leurs décisions sont définitives.
- 5.12 Le règlement du concours est disponible à la Société Radio-Canada, 181, rue Queen, Ottawa. Il est également inscrit sur le site Internet de Radio-Canada (www.radio-canada.ca/ottawa-gatineau).

*Josée Prévost
Radio-Canada Ottawa-Gatineau
Le 27 juillet 2010*